

ضوابط العلاقات التعاقدية مع شركات العلاقات العامة الأجنبية

• ARAB MEDIA

Signature

- Date d'effet du contrat : 01-02-1998
- Date d'expiration du contrat : 01-01-2011
- Préavis de résiliation du contrat : 2 mois
- Reconduction du contrat : Tacite reconduction

• IMAGE SEPT

- Date d'effet du contrat : 15-03-1997
- Date d'expiration du contrat : 14-03-2011
- Préavis de résiliation du contrat : 3 mois
- Reconduction du contrat : Tacite reconduction

• PRP

Signature

- Date d'effet du contrat : 01-09-1997
- Date d'expiration du contrat : 31-08-2010
- Préavis de résiliation du contrat : 3 mois
- Reconduction du contrat : Tacite reconduction

• **AZ CONSULTING**

à annuler

- **Date d'effet de l'accord : 01-04-2001**
- **Date d'expiration de l'accord : 31-03-2011**
- **Préavis de résiliation de l'accord : 3 mois**
- **Reconduction de l'accord : Tacite reconduction**

image sept

CONTRAT COMMERCIAL

ENTRE :

L'Agence Tunisienne de Communication Extérieure (ATCE)
Ayant son siège social, 3 avenue Jean Jaurès Tunis 1001 - Tunisie
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Oussama Romdhani

ET :

La société IMAGE SEPT
Société Anonyme au capital de 300 000 F,
Ayant son siège social 70 boulevard de Courcelles 75017 Paris - France
Sous le N° R. C. S. PARIS B 347 911 158
Représentée par son Président Directeur Général, Madame Anne Méaux

IL A ETE CONVENU CE QUI CE SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

La société IMAGE SEPT, spécialiste en définition, organisation et conseil en matière d'image, de relations de presse, de relations publiques, de communication interne ou externe, s'engage à promouvoir l'image de la Tunisie telle convenue d'une commun accord avec l'Agence Tunisienne de Communication Extérieure.

Elle s'engage à définir la stratégie pour parvenir à l'objectif fixé, ainsi que les moyens et les supports à mettre en oeuvre pour la politique de communication à établir.

Elle assistera, à la demande de son Directeur Général, son équipe de communication et fournira son avis sur tout support de communication qui serait établi par cette équipe. Elle communiquera à l'ATCE toutes retombées de presse concernant la Tunisie.

AM

BR
1

Elle participera, à la demande du Directeur Général, à la conception de certaines manifestations de prestige où celui-ci intervient personnellement.

L'obligation de la Société IMAGE SEPT est une obligation de moyens en toute mission qui lui serait confiée.

ARTICLE 2 - OBLIGATION DU CONTRACTANT

L'ATCE s'engage, en toute mission confiée à la Société IMAGE SEPT, à lui faciliter sa tâche, en lui donnant notamment toute information sincère dont elle aurait besoin et en lui désignant un interlocuteur accessible à tout moment, responsable du suivi de la mission.

ARTICLE 3 - EXCLUSIONS

De convention expresse, ne sont pas comprises dans la présente convention toutes prestations ponctuelles extérieures et pouvant donner lieu à une facturation séparée, comme l'organisation de manifestations événementielles ou l'assistance de l'ATCE dans la présentation de tel ou tel événement nécessitant l'assistance permanente d'un membre de la Société IMAGE SEPT.

ARTICLE 4 - DUREE DU CONTRAT

Ce contrat prendra effet le 15 mars 1997 pour une durée d'un an.

Il sera tacitement reconduit pour une durée équivalente, à défaut d'être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée AR, trois mois avant l'expiration dudit terme.

ARTICLE 5 - REMUNERATION DES PRESTATIONS

En contrepartie de ces diligences, l'ATCE versera à la Société IMAGE SEPT une rémunération forfaitaire mensuelle de 80 000 F HT, payable d'avance au plus tard le premier de chaque mois, et pour la première fois, le 15 mars 1997, à charge pour la Société IMAGE SEPT de faire parvenir au moins une semaine avant la fin de chaque mois sa facture pour le mois suivant.

Toutefois, tous les frais techniques que la Société IMAGE SEPT pourrait être amenée à mettre en oeuvre, sur demande du Directeur Général, en extension ou prolongement de la mission définie à l'article 1, notamment les frais de déplacement hors Paris, feraient l'objet d'une facturation séparée, après que leur évaluation présentée par la Société IMAGE SEPT ait été approuvée par le Directeur Général avant leur engagement.

An

OR

ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITE

Dans le cadre de la mission qui lui est confiée, la Société IMAGE SEPT ne saurait divulguer d'autres informations que celles pouvant servir à la réalisation de sa mission.

Elle s'interdit, bien entendu, de divulguer sans l'accord de son interlocuteur désigné, toute information, tout document se rapportant à ses prestations ou se rapportant à l'activité de l'ATCE et de son Directeur Général.

De la même façon, l'ATCE s'interdit de divulguer, à qui que ce soit, toute information concernant la Société IMAGE SEPT, ses méthodes ou ses techniques sans son accord express et écrit.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Jusqu'à complet et entier paiement des factures de la Société IMAGE SEPT, cette dernière demeure propriétaire exclusive des documents, objets, photos, revues de presse, plaquettes qu'elle aurait fabriqués ou conçus à l'occasion de telle ou telle manifestation.

De la même façon, les revues de presse établies par la Société IMAGE SEPT sont régies par les dispositions de l'article 41 de la loi du 11 mars 1957 et en tant que telles, ne peuvent faire l'objet d'une autre utilisation que celle définie.

ARTICLE 8

La présente convention est conclue tout à la fois sous le régime des lois, des directives et règlements français et communautaires en vigueur, et du Code des Usages de la Publicité auquel les parties se réfèrent expressément.

ARTICLE 9 - INTRANSMISSIBILITE

Les présentes sont de convention expresse conclue intuitu personae et ne peuvent être transmises au profit d'un tiers directement ou indirectement.

Pour autant, toute modification de capital, voire même de la structure sociale de la Société IMAGE SEPT, ne saurait remettre en cause les présents engagements.

AN

OR

ARTICLE 10 - AVENANTS AU CONTRAT

Toutes conventions dérogatoires ou complémentaires au présent contrat revêtiront nécessairement la forme écrite et devront être approuvées par les deux parties.

Toute tolérance, facilité relatives aux clauses et conditions énoncées ci-dessus quelle qu'en ait pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais et dans aucun cas, être considérées comme apportant une modification ou suppression de ces clauses ni génératrices d'un droit quelconque, la Société IMAGE SEPT pouvant toujours y mettre fin.

ARTICLE 11 - DIFFICULTES, LITIGES

Tous les litiges survenant à l'occasion de l'application du présent contrat, s'ils ne peuvent être transigés amiablement, ressortent de la compétence des tribunaux du ressort du siège de la Société IMAGE SEPT.

Fait à Paris, le 15 mars 1997
en deux exemplaires,

pour la société IMAGE SEPT,



Madame Anne MEAUX

pour l'Agence Tunisienne de
Communication Extérieure,



Monsieur Oussama ROMDHANI



image sept

AVENANT AU CONTRAT COMMERCIAL

Entre les soussignés :

L'Agence Tunisienne de Communication Extérieure (ATCE)
Ayant son siège social, 3 avenue Jean Jaurès Tunis 1001 - Tunisie
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Oussama Romdhani

d'une part,

La société IMAGE SEPT
Société Anonyme au capital de 300 000 francs
Ayant son siège social : 70 boulevard de Courcelles 75017 PARIS
Sous le N° R. C. S. PARIS B 347 911 158
Représentée par Madame Anne MEAUX, Président Directeur Général,

d'autre part,

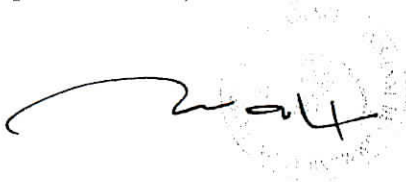
Il a été conclu un contrat commercial signé le 15 mars 1997 entre l'ATCE et la Société IMAGE SEPT.

L'ensemble des prestations fourni par IMAGE SEPT est précisé dans le contrat qui prévoit leur facturation mensuelle pour 80 000 F HT.

Il est convenu que le contrat commercial soit renouvelé, mais qu'à partir du 15 mars 1998 la facturation mensuelle soit portée à 100 000 F HT.

Avenant fait à Paris, le 15 mars 1998
en deux exemplaires,

pour l'ATCE,



Monsieur Oussama ROMDHANI

pour IMAGE SEPT,



Madame Anne MEAUX

CONFIDENTIEL

CONVENTION

entre :

Agence Tunisienne
de Communication Extérieure
3 av Jean-Jaurès
1001 TUNIS

(ci-après dénommé le Client)

représenté par Mr ..Oussama Romdhani, Directeur Général

d'une part

et : **Public Relations Partners (PRP)**
Avenue R. Vandendriessche 5
1150 Bruxelles

(ci-après dénommé Bureau-Conseil)

représenté par **Jacques Lechat.**, Directeur Senior Consultant

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit:

1. Le Client confie au Bureau-Conseil ses actions dans le domaine de la communication, l'information, les relations publiques en Belgique et auprès des Institutions de l'Union Européenne à Bruxelles.
2. La mission du Bureau-Conseil est plus particulièrement la suivante :
 - Améliorer la notoriété et l'image de la Tunisie, principalement auprès des journalistes et des leaders d'opinion européens en Belgique, afin de créer un contexte favorable à l'insertion de la Tunisie dans l'espace géostratégique et économique euroméditerranéen.
 - Développer une communication pro-active qui anticipe les problèmes et créer un climat de confiance et de reconnaissance....Ces objectifs ainsi que le plan d"actions sont décrits dans la proposition PRP du 31/7/97 (proposition qui est jointe à ce contrat).
3. Le présent contrat prend cours à date du 1/9/97 pour se terminer le 31/8/97

CONDITIONS GENERALES

1. MISSION

Nous nous chargeons de conseiller et d'assister le Client dans la réalisation d'actions de communication, d'information, de relations publiques et de relations politiques.

Notre mission peut notamment s'étendre, selon les cas d'espèce :

- à l'établissement d'un diagnostic et de recommandations, après étude des problèmes de communication interne ou externe de l'entreprise;
- la conception et à la rédaction d'un programme de communication comprenant notamment la détermination des objectifs, le choix d'une politique et d'une stratégie, un budget, etc.;
- à la mise en oeuvre d'un programme de communication;
- au conseil permanent auprès de la direction générale de l'entreprise pour tous les domaines concernés par la communication;
- à l'aide à la création ou à la réorganisation d'un service interne de communication;
- à des réalisations ponctuelles (études, conférences de presse, participations à une exposition, conception d'un journal d'entreprise, édition d'un rapport annuel ou d'une brochure, production d'une documentation audiovisuelle etc..).

En cas d'actions impliquant des fournitures de matériel ou des prestations de services de tiers (exemples: imprimés, vidéos, films, traiteurs, photographes, etc...), notre rôle consiste à soumettre au client un devis lui garantissant les meilleurs rapports qualité-prix/délai.

Nous contrôlons la bonne exécution de tous les ordres passés pour le compte du Client (factures fournisseurs).

4. La rémunération du Bureau-Conseil pour la mission qui lui est confiée sera facturée sur la base d'un forfait d'honoraires annuels de 3.900.000 FEB (soit 325.000 FEB par mois). Ces honoraires ont été estimés sur base du tarif décrit au point 6 des conditions générales. Une provision de 500.000 FEB est prévue en plus de ces honoraires pour couvrir les frais courants. Ces frais seront remboursés sur justificatif.
5. Sous réserve de modifications éventuelles indiquées ci-après, les parties déclarent expressément accepter les conditions générales du Bureau-Conseil ci-annexée.

Fait à Bruxelles, en 2 originaux,
le

Pour PRP

Pour le Client

Annexe : conditions générales (à contresigner)



2. DUREE DE LA CONVENTION

Sauf autre accord écrit, nos conventions sont conclues pour une durée indéterminée.

Il peut y être mis fin moyennant notification d'un préavis de trois mois par lettre recommandée à la poste prenant cours le premier du mois suivant.

Pendant cette période de préavis, le Client reste tenu de nous confier les actions de communication faisant l'objet de la convention et de nous assurer la rémunération prévue.

3. CONFIDENTIALITE

Nous sommes tenus au secret professionnel et nous nous engageons à ne pas divulguer des renseignements concernant les actions de communication entreprises, ni aucune information de caractère confidentiel dont nous aurions connaissance, sauf autorisation du Client.

4. EXCLUSIVITE

Le Client s'engage à nous confier en exclusivité, au cours de la durée de la convention, toutes conceptions ou réalisations d'actions de communication qui ne se feraient pas directement par ses propres services.

Sauf accord du Client, nous prenons l'engagement de ne pas concevoir ou réaliser des actions de communication pour des entreprises ou groupes d'intérêts directement concurrents, et ce pendant toute la durée de la convention.

5. FONCTIONNEMENT

Le Client assurera notre accès à toutes les sources d'information et aux documents dont la connaissance est indispensable à la réalisation de notre mission.

Le Client nous garantit l'exactitude des renseignements et informations qu'il nous communique ainsi que le droit d'utilisation, d'adaptation ou de diffusion de documents qu'il nous fournit. Il nous tiendra quitte et indemne de toutes réclamations généralement quelconques de tout tiers.

Nos plans d'actions, créations et budgets doivent être approuvés par le Client. Les décisions prises dans ce domaine peuvent être actées sous forme de lettre ou rapport de réunion.

Nous déclinons toute responsabilité généralement quelconque à l'égard de la réalisation des projets et programmes qui sont soumis au Client par des personnes non expressément habilitées par nous à cette fin.

Toutes nos créations (projets, programmes, notes de recommandations, dessins, modèles, croquis, compositions, interprétation, slogans, logos...) que nous concevons demeurent notre propriété. En aucun cas, ils ne peuvent être reproduits, même partiellement copiés, adaptés ou exécutés sans notre accord écrit préalable.

Ils ne peuvent être utilisés par le Client que dans les conditions, territoires et modes d'utilisations et pour la durée qui ont été expressément convenus entre les parties. Toute utilisation non convenue expressément est considérée comme étant restée notre seule propriété.

Le Client ne peut déposer tout ou partie des éléments créés par nous, au titre de marques ou de dessins ou de modèles sans notre autorisation préalable et écrite.

Les originaux, clichés, flans, films, plaques, etc... nous sont confiés aux risques et périls du Client qui nous dégage expressément de toute responsabilité. Il en est de même des travaux exécutés et des marchandises ou fournitures destinées au Client.

Sauf indication expresse contraire, les délais de livraison ne sont pas de rigueur.

Aucune réclamation relative à nos interventions ne pourra être admise si elle n'est pas présentée par écrit dans les quinze jours de la prestation incriminée.

6. REMUNERATION

Toutes les prestations seront rémunérées par des honoraires calculés au tarif ci-dessous.

A la demande du Client, les prestations non prévues dans la convention feront l'objet d'un devis indicatif préalable.

A ce jour (1/9/97), nos honoraires (hors tva 21%) sont de :

- 6.800,- BEF par heure pour un partenaire senior consultant
- 5.000,- BEF par heure pour un consultant
- 2.500,- BEF par heure pour support administratif

Les dépenses et les débours divers (déplacements, téléphone, frais de poste, impression, diffusion, location de matériel, monitoring de presse, etc..) engagés pour compte du Client, donnent lieu à des remboursements, sur base de justificatifs détaillés.

7. PAIEMENT

Les prestations du bureau-conseil sont facturées chaque fin de mois. Les factures sont payables 30 jours date de réception de facture au siège du bureau-conseil.

En cas de retard de paiement, les sommes dues seront majorées de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 10% et des intérêts légaux.

Pour les travaux dont la préparation s'échelonne sur une longue période et qui nécessitent des investissements importants en temps et matériel de la part du bureau-conseil, des acomptes peuvent être demandés au Client.

8. LITIGES

Après avoir exploré loyalement les voies de conciliation, les parties soumettront tout différend à un collège de trois arbitres désignés et fonctionnant selon le règlement du CEPANI (Centre belge pour l'Etude et la Pratique de l'Arbitrage National et International).

Les arbitres feront application exclusive du droit belge.

PRP-ATCE**Programme de communication vers les médias
et les leaders d'opinion belges et européens****Budget 2000****(Version 3)**

Sur la base de notre proposition de programme de communication (27/1/2000) et du plan d'actions rédigés à Tunis le 13 février dernier, les différents mandats confiés à PRP peuvent être regroupés par type et évalués budgétairement.

1. Activités couvertes par un forfait mensuel d'honoraires :**1.1. Activités de Monitoring :**

- Monitoring de l'actualité et des médias en Belgique
- Monitoring des activités liées aux Institutions Européennes
- Participation à la surveillance du Web.

1.2. Réalisation et diffusion de documents :

- ✓ Réalisation d'un bulletin mensuel (+/- 10 par an) "De Source" formule rénovée (papier/trilingue: Fr, NI, Eng.)
- ✓ Diffusion de documents sur l'actualité tunisienne

1.3. Activités vers les médias et les leaders d'opinion :

- ✓ Diffusion de communiqués et documents (brochures, articles élaborés, etc.)
- ✓ Confection et placement d'articles et reportages (recours à des journalistes tunisiens ou indépendants européens).
- ✓ Couverture des visites et déplacements de Tunisiens en Europe, ministres et parlementaires
- ✓ Elaboration de réactions à des articles négatifs
- ✓ Préparation et encadrement de voyages de journalistes belges et EUR.

- ✓ Préparation et encadrement de conférences ad-hoc en Europe et en Tunisie.

Budget d'honoraires et de frais pour les activités décrites au point 1:

Le tableau ci-dessous inclus :

- ✓ Le forfait d'honoraires pour couvrir cet ensemble d'activités
- ✓ Une estimation pour les frais à prévoir pour mettre en oeuvre ce plan d'actions. Ces frais (+/- 2.667 Dinars par mois) couvrent les frais normaux de secrétariat (tél, fax, E-Mail, copies, timbres), les déplacements à Bruxelles, les frais de restaurant pour les contacts avec les différents acteurs, la surveillance des médias . Ces frais seront refacturés sur la base de justificatifs.

	Honoraires et frais en Dinars
Pour l'année 2000	212.000 DNT
Par mois	17.667 DNT

Les autres frais de réalisation tels ceux du « de Source », les déplacements en Tunisie et les déplacements en Europe (Strasbourg, Lisbonne etc.) seront facturés séparément et ne seront engagés qu'après approbation par l'ATCE.

Les honoraires inclus dans le tableau ci-dessus, correspondent à l'estimation suivante d'heures à prester au cours de l'année 2000 :

	Heures à prester par an
Senior Consultant	390
Consultant	560
Secrétariat	250

En cas de variation de + ou de - 10% des heures prestées effectivement par l'équipe PRP, une révision de ce budget sera discutée avec l'ATCE. Une première évaluation sera faite à l'issue des 6 premiers mois de 2000.

2. Activités couvertes par des budgets particuliers:

- ✓ Réalisation et diffusion d'un journal électronique : une première étude de faisabilité technique doit être faite avant de pouvoir préciser un budget précis. Ce budget devra envisager les aspects techniques, rédactionnels ainsi que ceux liés à la diffusion (adresses etc.).

- ✓ Participation et/ou organisation d'évènements culturels et contacts avec les médias (expositions ,artisanat, peintres tuniso-belges, tunisiens, archéologie, Carthage). Des devis particuliers seront faits en fonction des besoins particuliers à ces évènements.
- ✓ Organisation d'une journée spéciale Tunisie à Bruxelles (éventuellement précédée d'une semaine gastro-culinaire, culturelle, etc.) Les frais d'organisation d'un tel évènement peuvent être estimés entre 500.000 et 1.000.000 de FEB selon l'ampleur qu'on lui donne. Les honoraires à prévoir pour préparer, organiser et encadrer cette manifestation se situent entre 400 et 800.000 FEB. Sur la base d'un cahier de charge plus précis, un devis d'honoraires et de frais sera établi.

- Le nouveau budget est applicable à partir du 1/05/2000. Les honoraires mensuels de PRT sont à partir de cette date de 450.000 \$ (soit 15.000 Dinars Tunisiens par mois).

Pour accord 20/2/01.

Kechat
Président



Amr da Nohieddine

25
signature

le 20/02/01.

Atten: Mr. Osama Al-Ramadhani

عناية: السيد أسامة الرمضاني

Al Arabiya News Channel would be glad to support the Tunisian Agency for External Communications (TAEC), Tunisian Republic in executing an awareness on its screen. Following many discussions regarding the latter, please find below our offer, which is very much in line and resulting from the special relationship between MBC and TAEC.

تعتبر قناة العربية للأخبار عن سرورها لدعم الوكالة التونسية للاتصال الخارجي، جمهورية تونس في تنفيذ حملة توعية على شاشتها. بعد عدة مناقشات بخصوص هذا الموضوع يرجى الاطلاع على عرضنا المذكور أدناه الذي يدعم وينشأ عن العلاقة الخاصة بين قناة العربية الاخبارية والوكالة التونسية للاتصال الخارجي.

We will embark with TAEC on a two & a half months communication plan as follows:

سنباشر خطة الاتصال مع الوكالة التونسية للاتصال الخارجي خلال شهرين ونصف كما يلي:

1. Al Arabiya News Channel will air 2 different 30 sec TVC materials, in equal rotation during all time segments on Al Arabiya News Channel (Regular Time, Excellent Time 1, Prime Time, & Excellent Time 2).

1- تعرض قناة العربية للأخبار على شاشتها إعلانات مختلفين مدة كل منهما 30 ثانية في تناوب متعادل خلال كافة الأقسام الزمنية على قناة العربية للأخبار (الوقت النظامي والوقت الممتاز 1 والوقت الرئيسي والوقت الممتاز 2).

2. Both TVCs will be produced and provided by TAEC as per the technical & quality standards of Al Arabiya News Channel.

2- يتم إنتاج وتزويد الإعلانات من قبل الوكالة التونسية للاتصال الخارجي بموجب المعايير الفنية والجودة العالية لقناة العربية للأخبار.

3. The Campaign will be broken down into two bursts: Burst I: from April 12, 2009 to May 20, 2009. Then burst II: from October 10, 2009 to November 11, 2009.

3- تبدأ الحملة في قسمين: القسم الأول: من 12 ابريل 2009 الى 20 مايو 2009. والقسم الثاني: من 10 أكتوبر 2009 الى 10 نوفمبر 2009.

4. Al- Arabia News Channel will complement the above by covering all "news-worthy" news pertaining to TAEC during the time of the operation.
- 4 - تدعم قناة العربية للأخبار ما ذكر أعلاه من خلال تغطية كافة " الأخبار الهامة التي تستحق النشر " التي تتعلق بالوكالة التونسية للاتصال الخارجي خلال مدة الحملة.

Cost & Terms of Payment:

التكلفة وشروط الدفع:

- Total Cost of the above operation is \$ 1,001,144.
 - First payment for Burst I for the cost of (\$569,398) will be paid at accepting this offer. The balance of (\$500,572) pertaining to Burst II will be paid at the beginning of Burst II on October 10, 2009.
- يبلغ إجمالي تكلفة الحملة المذكورة أعلاه 1.001.144 دولار أمريكي.
- يتم دفع تكلفة القسم الأول (569.398 دولار أمريكي) عند قبول هذا العرض. أما تكلفة القسم الثاني من الحملة وهي (431.746 دولار أمريكي) تدفع مع بداية أول يوم إعلان بتاريخ 10 أكتوبر 2009.

Please note that this offer cannot be split or partially utilized. It should be concluded all in 2009.

يرجى الملاحظة أنه لا يمكن تقسيم هذا العرض أو الانتفاع منه بشكل جزئي. يجب إنجاز هذه الاتفاقية خلال عام 2009.

Hani Ghorayeb

AMS

هاني غريب

ايه ام اس

Osama Al-Ramadhani

Tunisian Agency for External Communications

أسامة الرمضاني

الوكالة التونسية للاتصال الخارجي



MPA Message Preparation - Message Report

Operator: EADRI

Message Identifier

Message Preparation Application: Message Modification
Action: Message routed to the Verification Queue
Unique Message Identifier: I CHASUS33XXX 103 54/09/06868 090508

Message Header

FIN MT103 FIN MT 103 - Transfer de cred client unique *
Priority: Normal
Monitoring: None
Sender:
Unit: None
Institution: STBKINTXXX
Receiver: Institution: CHASUS33XXX JEMORGAN CHASE BANK, N.A. NEW YORK, NY US

Message Text

20: Reference de l'emetteur 54/09/06868
23B: Code de l'operation bancaire CRED
26T: Code du type de transaction
32A: Date val/dvs/mnt regl interba

نسخة من التحويل البنكي قيمة AMS 569 ألف و 398 دولار لقاءه 08 ماي 2009

090512 USD [US DOLLAR] 569398

#569.398, #

33B: Devise/Montant de l'ordre
36: Taux de change
50: K - Client donneur d'ordre - nom/adr /1161010290

51A: Inst chargee de l'envoi - BIC
57: A - Inst gestionnaire compte - BIC SHARAEAS

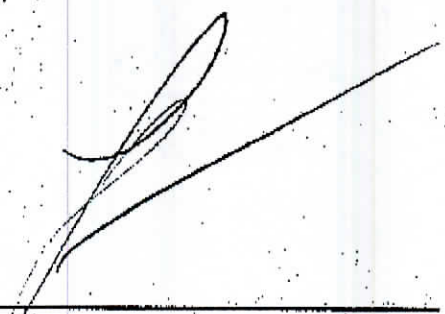
BANK OF SHARJAH, THE SHARJAH AE

59: Client beneficiaire -nom/adresse /02306278283 ARABIAN MEDIA SERVICES INTERNATIONAL FZ PO BOX 251589 DUBAI UAE

70: Informations sur le versement FRAIS D'INSERTIONS PUBLICITAIRES

71A: Details des frais OUR
71G: Frais du destinataire
72: Info emetteur - destinataire
77B: Rapport obligatoire

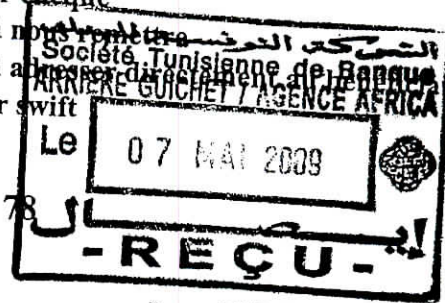
Network Data



Par chèque

* à nos guichets
* à nos agences

par swift



Très urgent

ORDRE DE TRANSFERT N°: 78

Agence : AGENCE AFRICA

Le : 07/05/2009

Nom et Prénom: Agence Tunisienne de Communication Extérieure

Adresse: 3, Avenue Jean Jaurès 1000 Tunis

Par le débit de notre compte n°: 10 90 71 16 10 10 29 07 88 40

Veillez virer au profit de

Bénéficiaire Nom et Adresse (Obligatoires)	BANQUE: VILLE ET PAYS (Obligatoires)	
ARABIAN MEDIA SERVICES INTERNATIONAL FZ P.O BOX : 251589 , DUBAI - U . A . E	BANK OF SHARJAH	
	AL GARHOUD STREET BRANCH	
	AL GARHOUD STREET DUBAI U . A . E - NEMIRAT - U.S EMIRAT	
Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire (obligatoire)		
USD ACCOUNT NO : 023 06278283 , CODE SWIFT : SHARAEAS		
Montant à virer (en chiffres)	Devises	Code
569.398,00 \$US	DOLLAR	0842
Montant en toutes lettres		
CINQ CENT SOIXANTE NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX HUIT DOLLARS		

Frais S.T.B à notre charge à la charge du bénéficiaire

Frais Correspondant à notre charge à la charge du bénéficiaire

Client bénéficiaire d'un tarif : Normal Préférentiel

Cours négocié : au front office chez le confrère

CODES TITRE(S)	N° TITRE(S)	DATE	MONTANT(S)

CODE EN DOUANE CIN (Numéro et date) Carte de Séjour Registre de commerce

MOTIF DU TRANSFERT (obligatoire)

Frais d'insertions publicitaires

FACTURES (obligatoires)	
Numéro(s)	Date(s)

SIGNATURE DU CLIENT "A.T.C.E"

Le Directeur Général
OUSSAMA ROMDHANI

BON A OPERER DE L'AGENCE



Très urgent

FICHE D'INFORMATION

73

Code titre

12

Code

10

Code

Numéro Année

Date d'échéance

Type bénéficiaire

Code bénéficiaire

Code Pays

Code nature opération	Numéro d'échéance	Code devise	Codes sources des règlements	Codes sources des règlements

D Type demandeur

751033W Code demandeur

Intermédiaire Agréé:

Agence:

Partie à remplir par l'opérateur

DOSSIER(S) DE REFERENCE

BENEFICIAIRE

Nom et prénom ou dénomination sociale:
ARABIAN MEDIA SERVICES INTERNATIONAL FZ

Nationalité: **U.S EMIRAT**

Adresse: **P.O BOX : 251589 , DUBAI - U . A . E**

Pays de destination du transfert: **U.S EMIRAT**

Montants	Sources réglementées	Modes des règlements	Libellés Natures d'Opérations
569,398,00 \$U	\$US		Frais d'Insertions Publicitaires

DEMANDEUR

Nom et prénom ou dénomination sociale: **Agence Tunisienne de Communication Extérieure**

3, AVENUE JEAN JAURES 1000 TUNIS

Cachet et signature autorisée du demandeur

"A.T.C.E"

Le Directeur Général



OUSSAMA ROMDHANI

IDENTIFICATION D'UN TRANSFERT

Numéro

Date

Cachet et signature autorisée de l'intermédiaire Agréé

Agence Tunisienne de Communication Extérieure

Département Publicité

3, Avenue Jean Jaurès 1000 Tunis

Tél: 00 216 1 33 66 22

E-mail: publicite@intercom.tn

Tunis le:07/05/2009

N° Page:1

RELEVÉ DE FACTURES

Ordre de virement N°: 78

Numéro (Exercice)	Date	Commande	Annonceur	Montant
15509 / 2009	10/05/2009	14623/2009	AGENCE TUNISIENNE DE COMMUNICATION EXTERIEURE	569.398,000

Total Général: 569.398,000

6141
2009

**Invoice
No: 15509**

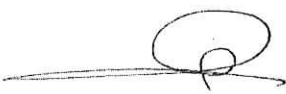
Date : 26/04/2009

Client : **M/s. Tunisian Agency for External Communications
Tunisia - Tunisia Republic**

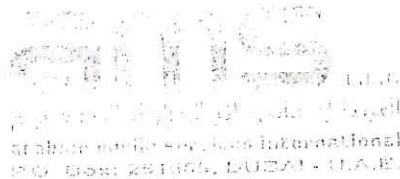
Description	Net US\$
Being the Burst I spots campaign on Al Arabiya News Channel during May - June '09 as per the agreement signed on April 8, 2009.	569,398.00
	569,398.00

USD Five Hundred Sixty Nine Thousand Three Hundred Ninety Eight Only.

Prepared by



Accounting Department



Approved by



Auditing Department

Bank Details:

Arabian Media Services International FZ
USD Account No. 023 06278283
Bank of Sharjah
Swift Code: SHARAEAS
Al Garhoud Street
Dubai UAE
P.O. Box: 27141
Tel: 2827278
Fax: 2827270

Bon de Commande Numéro :14623

Numéro d'Enregistrement : 6145

Date du Bon de Commande:07/05/2009

Organe de presse : ARABIAN MEDIA SERVICES INTERNATIONAL

A facturer au nom de : AGENCE TUNISIENNE DE COMMUNICATION EXTERIEURE

Objet de l'insertion :

Désignation	Date de Parution	Page	Espace	Montant Estimatif
SPOT PUBLICITAIRE	10/05/2009	SPOT PUBLICITAIRE		569.398,00
diffusion de spots publicitaires par la chaine AL ARABIYA et Group				
Montant Global :				569.398,00 \$US

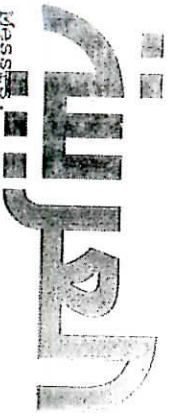
Montant en toute lettre : CINQ CENT SOIXANTE NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX HUIT DOLLAR

Département Publicité



Observations :

) Prière joindre l'original de ce bon de commande et les justificatifs nécessaires à la facture tout en indiquant le numéro et la date de parution.
) Prière envoyer les factures et () exemplaires à l'adresse sus indiquée dans les plus brefs délais (par rapide poste).



AL ARABIYA

Screening Certificate Number:

0609-0021477

DIRECT MBC MARKETING - DUBAI

U.A.E - DUBAI

Tel: +971 4

Client: TUNISIA TOURISM BOARD

Product: TUNISIA TOURISM BOARD

Ag Ref: JUNE-09

Month: June 2009

Page 2 of 2

Printing Date: 06/07/2009

Program	GMT	Time	Freq.	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		
In News Updates	17.00	21"	2																																	
In Mahattat	17.30	21"	1					1																												
In Mahattat	17.30	31"	1				1																													
In Mahattat	17.30	50"	2																																	
BeforeMain News Bulletin	18.00	21"	1																																	
In Main News Bulletin	18.00	21"	1																																	
In Main News Bulletin	18.00	31"	7						1																											
In Special Mission	18.30	21"	2																																	
In Special Mission	18.30	31"	2																																	
In Special Mission	18.30	50"	1																																	
In Panorama News	19.00	21"	4						1																											
In Panorama News	19.00	31"	5																																	
In Panorama News	19.00	50"	2																																	
BeforePanorama News Updates	19.00	21"	2																																	
BeforePanorama News Updates	19.00	31"	1																																	

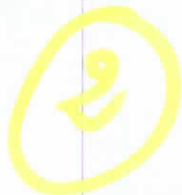
110

Accounting Department

Auditing Department



HEAD OFFICE: TEL:+971 4 335 58 58 FAX:+971 4 335 51 21 P.O.Box 251589 DUBAI-U.A.E
 ams@choueirigroup.com



Message Preparation - Message Export

Operator: LBNWID

Message Identifier

Message Preparation Application:

Message Creation

Action:

Message routed to the Verification Queue

Unique Message Identifier:

I CHASUS33XXX 103 34/09/16017 091026

Message Header

Priority: MT103
Monitoring: Normal
Sender: None

MTN MT 103 - Transfer de cred client unique *

Receiver: Unit: None
Institution: STRKINTTXXX

Institution:

CHASUS33XXX

JPMORGAN CHASE BANK, N.A.
NEW YORK, NY
US

Message Text

20: Reference de l'emetteur
34/09/16017
23B: Code de l'operation bancaire
CRED
26T: Code du type de transaction
32A: Date val/dvs/mnt regi interbg

ARABIAN MEDIA Services

091026
USD /
431546,

[US DOLLAR]

#431.546, #

33B: Devise/Montant de l'ordre
36: Taux de change
50: K - Client donneur d'ordre - nom/adr

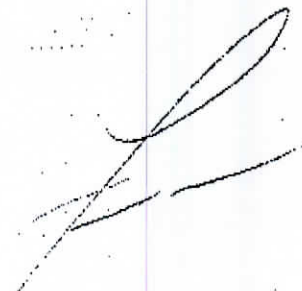
51A: Inst chargée de l'envoi - BIC
57: A - Inst gestionnaire compte - BIC
SHARAEAS /

BANK OF SHARJAH, THE

SHARJAH AE

59: Client beneficiaire -nom/adresse
/02306278283
ARABIAN MEDIA SERVICES
INTERNATIONAL FE
PO BOX 251589 DUBAI
U A E

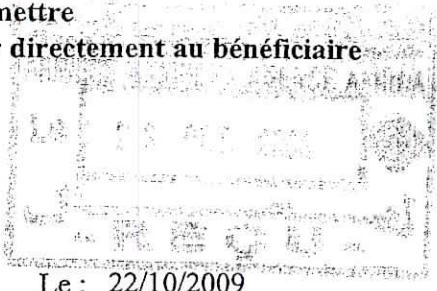
70: Informations sur le versement
FRAIS D'INSERTIONS PUBLICITAIRES
71A: Details des frais
SHA
71G: Frais du destinataire



SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE

- Par chèque
- * à nous remettre
- * à adresser directement au bénéficiaire
- par swift

ORDRE DE TRANSFERT N°: 198



Le : 22/10/2009

Agence : AGENCE AFRICA

Nom et Prénom: Agence Tunisienne de Communication Extérieure
Adresse: 3, Avenue Jean Jaurès 1000 Tunis

Par le débit de notre compte n°: 10 90 71 16 10 10 29 07 88 40 Veuillez virer au profit de

Bénéficiaire Nom et Adresse (Obligatoires)	BANQUE: VILLE ET PAYS (Obligatoires)		
ARABIAN MEDIA SERVICES INTERNATIONAL FZ P.O BOX : 251589 , DUBAI - U . A . E	BANK OF SHARJAH AL GARHOUD STREET BRANCH AL GARHOUD STREET DUBAI U . A . E - NEMIRAT - U.S EMIRAT		
Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire (obligatoire) USD ACCOUNT NO : 023 06278283 , CODE SWIFT : SHARAEAS			
Montant à virer (en chiffres)	Devises	Code	
431.746,00 \$US	DOLLAR	0842	
Montant en toutes lettres			
QUATRE CENT TRENTE ET UN MILLE SEPT CENT QUARANTE SIX DOLLARS			
Frais S.T.B <input checked="" type="checkbox"/> à notre charge <input type="checkbox"/> à la charge du bénéficiaire	Frais Correspondant <input checked="" type="checkbox"/> à notre charge <input type="checkbox"/> à la charge du bénéficiaire		
Client bénéficiaire d'un tarif :	Cours négocié : au front office <input type="checkbox"/> chez le confrère <input type="checkbox"/>		
Normal <input type="checkbox"/> Préférentiel <input type="checkbox"/>			
CODES TITRE(S)	N° TITRE(S)	DATE	MONTANT(S)
CODE EN DOUANE	CIN (Numéro et date)	Carte de Séjour	Registre de commerce

MOTIF DU TRANSFERT (obligatoire)	FACTURES (obligatoires)	
Frais d'insertions publicitaires	Numéro(s)	Date(s)
SIGNATURE DU CLIENT "A.T.C.E"	BON A OPERER DE L'AGENCE	
<i>Le Directeur Général</i> OUSSAMA ROMDHANI		

FICHE D'INFORMATION

Intermédiaire Agréé:

Agence:

Partie à remplir par l'opérateur

DOSSIER(S) DE REFERENCE

BENEFICIAIRE

Nom et prénom ou dénomination sociale:
ARABIAN MEDIA SERVICES INTERNATIONAL FZ

Nationalité: **U.S EMIRAT**

Adresse: **P.O BOX : 251589 , DUBAI - U . A . E**

Pays de destination du transfert: **U.S EMIRAT**

Code nature opération	Numéro d'échéance	Code devise	Codes sources des règlements	Codes sources des règlements	Montants	Sources réglementées	Modes des règlements	Libellés Natures d'Opérations
					431 746,00 \$U	\$US		Frais d'Insertions Publicitaires

DEMANDEUR

Nom et prénom ou dénomination sociale: **Agence Tunisienne de Communication Extérieure**

3, AVENUE JEAN JAURES 1000 TUNIS

Cachet et signature autorisée du demandeur

"A.T.C.E"

Le Directeur Général

OUSSAMA ROMDHANI



IDENTIFICATION D'UN TRANSFERT

Numéro

Date

Cachet et signature autorisée de l'intermédiaire Agréé

7|3| Code titre
1|2| Code
1|0| Code
Numéro Année
Date d'échéance
Type bénéficiaire
Code bénéficiaire
Code Pays

D| Type demandeur
7|5|1|0|3|3|W| Code demandeur

Agence Tunisienne de Communication Extérieure

Département Publicité

3, Avenue Jean Jaurès 1000 Tunis

Tél: 00 216 1 33 66 22

E-mail: publicite@intercom.tn

Tunis le:22/10/2009

N° Page:1

RELEVÉ DE FACTURES

Ordre de virement N°: 198

Numéro (Exercice)	Date	Commande	Annonceur	Montant
54509 / 2009	21/10/2009	32862/2009	AGENCE TUNISIENNE DE COMMUNICATION EXTERIEURE	431.746,000

Total Général: 431.746,000



Invoice
No: 54509

Date : 18/10/2009

Client : M/s. Tunisian Agency for External Communications
Tunisia - Tunisia Republic

612

Description	Net US\$
Being the Burst 2 spots campaign on Al Arabiya News Channel starting from October '09 as per the agreement signed on April 8, 2009.	431,746.00
	431,746.00

USD Four Hundred Thirty One Thousand Seven Hundred Forty Six Only

Prepared by

Accounting Department

Approved by

Auditing Department

Bank Details:

Arabian Media Services International FZ

USD Account No. 023 06278283

Bank of Sharjah

Swift Code: SHARAEAS

Al Garhoud Street

Dubai UAE

P.O. Box: 27141

Tel: 2827278

Fax: 2827270

الوكالة التونسية للإتصال الخارجي
إدارة الإشهار
3، شارع جان جوراس 1001 تونس- الجمهورية التونسية
الهاتف : 00 216 71 33 46 22
e-mail: daf@intercom.tn

إذن بالنشر عدد: 32862

رقم التسجيل: 14151	21 أكتوبر 2009
--------------------	----------------

Arabic Media Services International :

الجريدة ، الصحيفة أو المجلة

تعد الفاتورة بإسم المؤسسة العمومية التالية: الوكالة التونسية للاتصال الخارجي

موضوع النشر :

المصلحة المعنية :

الموضوع	تاريخ النشر	الصفحة	المساحة	المبلغ التقديري
إعلان إشهاري	21/10/2009	ومضة اشهارية		431.746,00
المبلغ دون إحتساب الأداء على القيمة المضافة	المبلغ الإضافي للنشر بالألوان	المبلغ دون إحتساب الأداء على القيمة المضافة	تخفيض خاص بعملية النشر	مبلغ الأداء على القيمة المضافة
431.746,000	0,000	431.746,000	0,000	0,000
المبلغ الجملي بإحتساب كل الأداءات : US\$ 431.746,00				

المبلغ الجملي بلسان القلم : أربع مائة و واحد و ثلاثون ألفا و سبع مائة و ستة و أربعون دولار أمريكي

إدارة الإشهار

الصفحة : 1 / 1

ملاحظة هامة:

الرجاء إرجاع الإذن بالنشر الأصلي للوكالة مع الفاتورة و الإثباتات اللازمة في ظرف لا يتجاوز 60 يوما وكذلك ذكر عدد الإذن بالنشر في نص الفاتورة.

**Contrat
de collaboration**
entre
l'Agence tunisienne de communication extérieure, ATCE
(ci-après: le client)
et Azconsulting
(ci-après: l'agence)

Genève, le 9 février 2004

**RELATIONS PUBLIQUES EN SUISSE EN 2004
PROMOTION DE LA TUNISIE A LA FAVEUR
DE LA PREPARATION DE LA DEUXIEME
PHASE DU SOMMET MONDIAL DE L'INFORMATION, TUNIS 2005**

**Programme de communication
2004 – 2005 pour la Suisse
OFFRE ATCE**

A) Publics cibles, y inclus nouveaux prescripteurs d'opinion, issus de l'expérience de la première phase du SMSI de Genève, en décembre 2003.

Sur la base des entretiens successifs et des collaborations avec l'agence en 2003 (voir à ce sujet le rapport détaillé d'activités de l'agence), Azconsulting a établi un programme de communication qui vise les publics-cibles suivants:

1. Les médias

1. Presse écrite;
2. Audiovisuel;
3. Presse spécialisée;
4. Presse étrangère (correspondants auprès des organisations internationales établies à Genève).

2. Les milieux politiques et économiques

1. Sélection de parlementaires suisses, personnalités influentes issues d'associations faitières;
2. Les milieux économiques (sélection d'associations et de personnalités représentatives);

3. Les Organisations non gouvernementales (ONG)

1. Information aux ONG représentées à Genève et présentant un intérêt particulier;
2. Des personnalités choisies, issues des ONG, et présentant un intérêt particulier;
3. Des représentants suisses auprès des ONG et présentant un intérêt particulier;

B) Objectifs

- Faire connaître la situation politique et économique réelle en Tunisie et, partant, corriger les fausses informations données par les détracteurs du gouvernement tunisien;

C) Stratégie

- Informer les différents publics, de manière différenciée, au moyen de communiqués d'information, de rencontres bilatérales et de manifestations avec la collaboration des représentants tunisiens désignés par le client;
- Donner l'occasion à des leaders d'opinion soigneusement sélectionnés de faire une opinion personnelle sur la Tunisie lors de rencontres et manifestations en Suisse et lors de voyages en Tunisie;
- Informer et impliquer des personnalités économiques et politiques tunisiennes sur les attentes des milieux et personnalités ciblées en Suisse.

D) Budget honoraires et frais

Compte tenu de l'expérience acquise au cours des années précédentes, en particulier dans l'articulation des relations publiques en faveur de la Tunisie auprès d'organes tels que l'UIT et d'autres ONG basés à Genève, sur la base également du volume de travail effectif en 2003, l'agence formule l'offre suivante:

1. Fonctionnement opérationnel (1^{er} avril 2004 – 31 mars 2005)

Le mandat de communication fonctionne sur la base d'une permanence de conseils et d'assistance en relations publiques, en étroite collaboration avec le client et les représentants tunisiens désignés, notamment à Genève et à Berne.

Il comprend les services suivants:

Séances de coordination client + représentants désignés et mise à disposition du «know how» et des compétences de l'agence, avec un réseau de free lance;

Mise à disposition des relations presse, budget free lance et budget 6 communiqués de presse Newsaktuell, en deux langues français et allemand, inclus;

Suivi opérationnel du Forum de Davos 2005 pour le compte de l'ATCE, inclus frais ;

Suivi opérationnel du Sommet Mondial de l'Information 2005 pour le compte de l'ATCE, inclus frais ;

Contacts avec les journalistes et suivi particulier des chroniqueurs des rubriques étrangère et économiques en vue de l'organisation de voyages de presse ad hoc;

Placements d'articles ;

Suivi de l'actualité et suivi des parutions d'articles de presse ;

Administration et gestion.

	<i>Francs suisses</i>	<i>Dollars</i>
Honoraires*		
<i>Suisse francophone + Genève Internationale</i>	180'000	100'800
Free lance + couverture Suisse alémanique	30'000	31'500
Frais opérationnels en Suisse et abonnements **		
Frais d'agence** (télécommunications, photocopies, déplacements, etc.):	30'000	18'900
TOTAL	240'000	151'200

*TVA 2004-2005 incluse ; ** TVA 7,6% en sus

Note: Les demandes spécifiques, dictées par les besoins de l'actualité ou sollicitées par des représentants tels que les ambassades ou des personnes agréées par l'ATCE, font l'objet de devis préalablement soumis au client.

E) Démarrage de la collaboration

La collaboration démarre avec effet immédiat, sur la base du présent contrat, dûment approuvé, et au versement par avance d'un règlement semestriel de FS 120'000.--. Ce montant est à porter au compte de Banque Cantonale de Genève, CH- 1211 Genève 2, clearing 788, en faveur de Azconsulting, compte T 3243.82.52

L'agence remercie chaleureusement le Directeur de l'ATCE, M. Oussama ROMDHANI pour la confiance et l'intérêt témoigné à ce jour. Elle mettra toute son expérience, sa disponibilité ainsi que sa compétence pour réaliser les objectifs du présent programme de communication, en étroite collaboration avec les services et personnalités tunisiennes concernés.

Azconsulting

Genève, le 16 mars 2004.

Lu et approuvé le:

Signature:.....

Monsieur Oussama ROMDHANI
Directeur Général
Agence Tunisienne de Communication Extérieure
3, Avenue Jean Jaurès
1001 TUNIS

Genève, le 4 avril 2004

Mandat de consultant – Facture 1^{er} semestre 2004

Acompte facture pour les activités forfaitaires de l'agence,
honoraires free lance et frais d'agence, dès le 1^{er} avril 2004,
durée six mois:

CHF 80'000.—*

Le décompte final sera établi d'entente avec l'ATCE.

A régler à réception sur le compte :

Banque Cantonale de Genève,
CH-1211 Genève 2,
Clearing 788,
à l'ordre de **Azconsulting**, Philippe Amez-Droz, compte T 3243.82.52.

Avec nos remerciements.

AZCONSULTING – Relations Publiques – 26 bd Helvétique – CH-1207 Genève

ATCE
PROGRAMME DE COMMUNICATION SUISSE-TUNISIE
1^{er} avril 2005 – 31 mars 2006

Sur la base des mandats confiés par l'ATCE à l'agence depuis 2001, nous avons le plaisir et l'honneur de vous formuler le programme de communication Suisse-Tunisie pour la période allant, selon accord, du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006. Cette proposition tient compte des impératifs de l'actualité et des directives reçues de l'ATCE au 15 mars 2005.

1. Relations médias:

- Organisation de voyages de presse individuel (presse quotidienne) ou en petits groupes (magazines, avec photographe, ou télévisions). Période considérée, de mars à décembre 2005, sur la base des informations transmises par l'ATCE.
Sélection de l'agence :

Thèmes possibles:

- **Mars**
 1. 21-24 mars : **Conférence Internationale sur le Sport et la Santé** (AISEP 2005), à Yasmine Hammamet.
 2. 30 mars – 2 avril : **NTIC** : Exposition Internationale « INTEC 2005 » ayant pour thème « La Technologie de pointe » organisée par « Promo Tunisia » en collaboration avec le Ministère des Technologies de la Communication et ce dans le cadre de la tenue du SMSI (novembre 2005).
 3. 30 mars – 2 avril : **16^e Festival de la Chanson Tunisienne** organisé par le Ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine.
- **Avril**
 4. 2-10 avril : **Sport** : « Rallye de Tunisie » organisé par le National Automobile Club de Tunisie (NACT) et la Fédération internationale du sport automobile.
 5. Pèlerinage juif de la Ghriba (dates à préciser).
- **Mai**
 6. 12-15 mai : **Tourisme** : 11^e édition du Salon du tourisme MIT, avec la participation de plusieurs pays arabes, africains et européens.
- **Juin**
 7. 16-18 juin : **Economie et Développement** : « 7^e Forum de Carthage sur l'investissement », organisé par le Ministère du Développement et de la Coopération internationale et l'Agence de promotion de l'investissement extérieur.
- **Août**
 8. 13 août : **Fête nationale de la Femme tunisienne.**

➤ **Septembre**

9. 7 septembre : **Culture** : « Hannibal sous les remparts de Rome », spectacle son et lumière mis en scène par Marguerite Marie Lozach, Médina – Yasmine Hammamet.

10. 5-9 septembre : **International** : « Congrès mondial des scouts 2005 ». 1200 participants de 160 pays. Ce congrès est précédé du Forum mondial des jeunes scouts qui se tient également à Hammamet du 29 août au 1^{er} septembre.

➤ **Octobre**

11. 12^e Session des Journées Théâtrales de Carthage (dates à préciser).

➤ **Novembre**

12. 16-18 novembre : **NTIC** : Seconde phase du Sommet Mondial sur la Société de l'Information (SMSI).

➤ **Autres relations médias :**

➤ Suivi particulier du volet Genève International (ONU, Organisations Internationales, ONG) en liaison avec le représentant officiel de la Tunisie auprès des Nations Unies et des Organisations Internationales. Suivi du dossier SMSI en rapport avec la deuxième phase de Tunis, novembre 2005.

➤ Rédaction de communiqués de presse et placement d'articles selon circonstances.

➤ Monitoring complet avec brève analyse et recommandations.

2. Public Affairs (2^e semestre 2002-début 2003) :

➤ SMSI, presse suisse ou accréditée à Genève auprès des O.I. : Etablissement d'un programme ad hoc avec l'ATCE;

➤ Coordination Mission Permanente de la Tunisie à Genève et Ambassade de Tunisie à Berne.

3. Autres actions :

➤ Suivi du dossier Droits de l'homme (Commission) et autres sujets d'actualité en 2005. Rédaction de communiqués ciblés (selon contrat : six communiqués inclus dans le forfait) ;

➤ Supervision d'un éventuel plan médias : annonces payantes dans la presse ou spot TV sur des chaînes privées. ;

➤ Supervision d'un éventuel tiré-à-part destiné aux VIP et autres décideurs internationaux dans la perspective d'une promotion ciblée avant le SMSI ;

- Suivi des conférences ou autres manifestations concernant la Tunisie se déroulant en Suisse, et plus particulièrement à Genève ;
- Coordination avec des tiers selon nécessité : Club Suisse de la Presse, EMA Invest, etc.

Nous vous proposons de fixer des objectifs prioritaires parmi ce programme, relativement chargé si l'on considère l'importance du travail relatif à l'organisation du travail média pour la 2^e Phase du SMSI à Tunis, en novembre.

Azconsulting a également formulé des propositions en vue de media training pour les porte-paroles désignés du SMSI ou autres intervenants à des conférences. Une série de meetings préparatoires au travail média serait à agender dans les semaines qui précèdent le SMSI.

Nous restons à votre entière disposition et vous remercions pour votre confiance.

Azconsulting
15 mars 2005.

ATCE
PROGRAMME DE COMMUNICATION SUISSE-TUNISIE
1^{er} avril 2005 – 31 mars 2006
Complément médias selon contacts pris au 13 avril 2005

En complément du document adressé à l'ATCE en date du 15 mars 2005 et portant sur le programme de communication en Suisse, voici les propositions d'actions RP portant sur les médias suisses.

Les médias contactés ont confirmé leur intérêt, soit pour une thématique liée à la Tunisie en général, soit pour la thématique spécifique liée à l'événement international que constitue la 2^e phase du SMSI, à Tunis, en novembre 2005.

Le Temps (quotidien généraliste d'audience nationale édité à Genève) :

- Intérêt confirmé pour un reportage en Tunisie ainsi qu'une couverture du SMSI en novembre. Contact : Richard Werly, rubrique étrangère ;
- Intérêt renouvelé pour un reportage ou une couverture choisie, des Journées Théâtrales de Carthage. Contact : Isabelle Rûf, rubrique culturelle ;

L'Agefi (quotidien économique d'audience nationale édité à Lausanne) :

- Intérêt confirmé pour une couverture et reportage du SMSI en novembre. Contact : Alain Fabarez, éditeur ;
- Intérêt pour un sujet régulier d'ordre économique reliant la Tunisie à son action en Afrique. Contact : Didier Planche, chroniqueur, disposant d'une nouvelle chronique régulière sur des thèmes « Economie africaine ».

Der Bund (quotidien généraliste d'audience nationale, en allemand, édité à Berne) :

- Intérêt confirmé pour un reportage à l'occasion du SMSI. Contact : Hanspeter Spöri, rédacteur en chef.

Radio Suisse Romande (radio publique) :

- Contact : Patrick Nussbaum, rédacteur en chef. Accord de principe quant à un suivi du SMSI. A suivre pour les conditions générales.

Agence télégraphique suisse (agence nationale, trois langues) :

- Contact : Marc-Henri Jobin, rédacteur en chef. Accord de principe quant au suivi du SMSI, soit de manière directe soit via les services ou correspondants de Swissinfo (en cours de restructuration).

Swissinfo (agence d'information via internet) :

- Contact : Mohamed Chérif, journaliste chroniqueur de langue arabe. Accord de principe sous réserve des conditions économiques prévalant en novembre à Swissinfo.

Le Nouvelliste (quotidien généraliste édité à Sion) :

- Contact : Vincent Pellegrini, journaliste. Accord quant à un reportage précédant le SMSI, en septembre ou octobre. Couverture du SMSI via les agences.

Genève Home Information (hebdomadaire grand public, édité à Genève) :

- Contact : Gil Egger, rédacteur en chef. Accord quant à un sujet évasion, culturel, ou autre, juin ou septembre. Pas d'intérêt pour le SMSI.

Léman Bleu Télévision (télévision privée diffusée Genève et région).

- Contact : Michel Chevrolet, rédacteur en chef. Accord de principe pour un sujet évasion, femme ou sport en liaison avec un intérêt « local ». Exemple : personnalité genevoise présentant « sa » Tunisie aux téléspectateurs genevois. Intérêt marqué pour organiser un « direct » sur le thème de la musique, à l'occasion par exemple de la Fête de la Musique. Pas d'intérêt pour le SMSI.

Autres contacts pris, en attente de réponses :

- **L'Hebdo** (magazine hebdomadaire). Contact : Roland Rossier, rubrique économique.
- **M-Magazine** (magazine hebdomadaire). Contact : Claire Kaplun, journaliste free lance.

Autres contacts pris, selon discussion de février 2005 (Prepcom de Genève) :

- **Guy Mettan**, journaliste et directeur du Club Suisse de la Presse.
Note : En cas de participation de la Tunisie au Salon EMA Invest en mai 2005, sous une forme à définir, les articles promotionnels seront réalisés par Philippe Amez-Droz et publiés dans le quotidien « Le Temps » (pages spéciales, selon accord avec EMA) ;
- **Roland Ray**, éditeur notamment de « Banque & Finance », mensuel économique : Accord quant à la couverture d'un sujet économique + du SMSI, sur des bases à préciser d'entente avec l'ATCE. Couverture des sujets : Philippe Amez-Droz et/ou Didier Planche (sur mandat).

Pas contactés au 13 avril 2005, à définir au préalable avec l'ATCE (presse hostile ou critique):

- La Tribune de Genève ;
- Le Courrier de Genève ;
- La Télévision Suisse Romande ;
- InfoSud.

Ce programme médias, pour être complet, doit être additionné à la campagne promotionnelle, articulée dans l'offre du 15 mars 2005, et comprenant également :

- Production et diffusion de communiqués de presse, français et allemand ;
- Couverture médias spécifiques à la PrepCom de septembre 2005.

Azconsulting, PAD
Genève, 13 avril 2005

عقد اتفاق

انه في يوم الخميس الموافق 26 مارس 1998

تحرر في تاريخه بين كلا من :

أولا : الوكالة التونسية للاتصال الخارجي

ومقرها 3 شارع جون جوريس - تونس

ويمثلها مديرها العام

.....(طرف أول)

ثانيا : الوكالة العربية للإعلام والاتصال

ومقرها المؤقت 8 ش محمد أنيس مصر الجديدة - القاهرة

ويمثلها / ماهر محمد عبد العزيز

ت وفاكس : 2911706

ت وفاكس : 4529517

.....(طرف أول)

التمهيد

لما كان أطراف هذا العقد من أصحاب الخبرات المتميزة في مجال الاعلام والاتصال ورغبة منهم في التعاون المشترك فيما بينهم للاسهام في تعميق العلاقات المتميزة بين مصر وتونس من خلال الاعلام عن التجربة التونسية الرائدة في مختلف المجالات والتعريف بصورة تونس المشرقة من خلال وسائل الاعلام المصرية ومتابعة ما ينشر في مختلف الوسائل والتي يمكن أن تشكل محور اهتمام بالنسبة لتونس.

البند الأول

التمهيد السابق جزء لا يتجزأ من هذا العقد .

البند الثاني

يقوم الطرف الأول بتزويد الطرف الثاني بكافة التصريحات الاعلامية المراد نشرها وتزويدها بأحدث الوثائق والمواد الصالحة للنشر ومواعيد التظاهرات والاحداث التونسية الهامة وذلك قبل حدوثها بوقت كاف .

البند الثالث

وافق الطرف الأول أن تكون الاعلانات والملاحق الخاصة بتونس في مصر عن طريق الطرف الثاني وذلك لتسهيل نشر المادة التحريرية وتخفيض كلفة الاشهار قدر المستطاع طوال مدة التعاقد .

البند الرابع

مدة هذا العقد سنة تبدأ من أول فبراير 1998 إلى غاية يوم 31 يناير 1999 قابلة للتجديد بموافقة الطرفين وفي حالة عدم التنبيه بعدم رغبة أي من الطرفين ، على انهاء وفسخ العقد قبل شهرين من نهايته وبالطرق القانونية يعتبر هذا العقد مجددا من تلقاء نفسه .

البند الخامس

من المتفق عليه ان قيمة هذا العقد 70000 دولار أمريكي — سبعون ألف دولار أمريكي تم الاتفاق على سدادهما كالتالي :

25000 دولار (خمسة وعشرون الف دولار أمريكي) تسدد أول فبراير 1998 وفور التعاقد .

15000 دولار (خمسة عشر ألف دولار امريكي) تسدد أول مايو 1998 .

15000 دولار (خمسة عشر ألف دولار أمريكي) تسدد أول غسطس 1998 .

15000 دولار (خمسة عشر ألف دولار أمريكي) تسدد أول نوفمبر 1998 .

تسدد من الطرف الأول الى الطرف الثاني في مواعيد استحقاقها .

البند السادس

من المتفق عليه بين الطرفين قيام الوكالة التونسية للاتصال الخارجي بسداد قيمة الاتصالات الخاصة بها وبالجهات التونسية وذلك بناء على الفاتورة التي تأتي مفصلة لقيمة المكالمات والفاكسات وأرقامها وتكاليفها وتسدد القيمة فور ارسال الفواتير من الطرف الثاني الى الطرف الأول.

البند السابع

من المتفق عليه ان أي مهام يكلف بها الطرف الأول الطرف الثاني خارج نطاق هذا العقد تسدد قيمتها فوراً بعيداً عن نظام الدفعات الموجودة بهذا العقد وبالطريقة التي يتم الاتفاق عليها خارج هذا العقد.

البند الثامن

من المتفق عليه أيضاً أن تحترم الشركة في عملها القوانين والاجراءات المتبعة في مصر وعلاقات الأخوة بين البلدين .

البند التاسع

من المتفق عليه أيضاً أن الطرف الثاني تعهد بالقيام بالأعمال الموكلة اليه على أكمل وجه لتحقيق الصالح العام للطرفين وبذل أقصى جهد في ذلك.

البند العاشر

تتولى الوكالة التونسية للاتصال الخارجي تمويل أية عمليات إعلامية أو ثقافية يقع الاتفاق عليها .

البند الحادي عشر

ويقوم الطرف الأول بتزويد الطرف الثاني بكل ما من شأنه أن يدعم عمله وعلاقته الصحفية وتوفير عدد من الدعوات لزيارة تونس لعدد من الاعلاميين الذين يتم ترشيحهم عن طريق الطرف الثاني وبما لا يقل عن عشرة الى خمسة عشر دعوة في العام.

البند الثاني عشر

تتولى الوكالة العربية للإعلام والاتصال مد الوكالة التونسية للاتصال الخارجي بتقارير نصف شهرية عن نشاطها ونسخ من المقالات الصحفية .

البند الثالث عشر

أي خلاف - لا سمح الله - بخصوص هذا العقد تختص به المحاكم المصرية والتونسية حسب رغبة أي من اطراف هذا العقد.

البند الرابع عشر

حرر هذا العقد من نسختين بيد كل طرف نسخة للعمل بها عند اللزوم.
وعلى هذا تم الاتفاق وتحرير هذا العقد وأصبح ملزما للطرفين.

والله الموفق...

(طرف ثاني)
الاسم : ماهر محمد العزوز
التوقيع : [مهر]

العربية للإعلام والاتصال
ARAB MEDIA

(طرف أول)
الاسم :
التوقيع : [مهر]
الاسم : أسامة رمضان

